



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le trente janvier, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 24

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à M. Frédéric Hucheloup, Mme Nathalie Normand à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Omar N'Dior à M. Michel Bucheton, M. Marouen Touibi à M. Damien Metzlé, M. Michaël Janot à M. Pierre Testu, M. Alexandre Richefort à Mme Solange Pétret-Racca, M. Franck Thiébaut à Mme Chrystelle Coffin.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-02-05-06

Objet : Conventions entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG) et la Commune de Vélizy-Villacoublay - Autorisation de signature donnée au Maire.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Conventions entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG) et la Commune de Vélizy-Villacoublay - Autorisation de signature donnée au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG) est un établissement public local à caractère administratif assurant des missions d'expertise pour l'application du statut des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDÉRANT qu'il remplit plusieurs missions en matière de statut et carrière des agents, d'emplois publics, de gestion locale, de prévention des risques professionnels, d'organisation des concours et examens professionnels,

CONSIDÉRANT qu'en outre, dans le cadre de ses missions, le CIG apporte son expertise et ses conseils dans tous les domaines se rapportant à la gestion des ressources humaines, et met également à disposition des collectivités un grand nombre de spécialistes dans la plupart des secteurs de la gestion locale,

CONSIDÉRANT que le CIG accompagne ainsi plus de 1 000 collectivités territoriales et établissements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise sur ces thématiques et suit le parcours professionnel de près de 45 000 agents,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay, affiliée à ce Centre de Gestion, bénéficie des services et conseils de cet établissement depuis de nombreuses années,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, elle a déjà signé plusieurs conventions et avenants avec le CIG, dont plusieurs sont fréquemment reconduites à leur échéance, dans les domaines suivants :

- conseil et assistance de la Commune par le CIG pour : une mission de conseil en finances pour le remplacement d'un congé maternité, assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation, accompagnement dans la mise en place de la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP),
- mise à disposition auprès de la Commune d'agents du CIG (pour des missions de conseil et d'accompagnement en prévention des risques professionnels ; et en organisation et ressources humaines) ou de professionnels pour des missions précises (travailleur social, avocat, assistant social, assistant du personnel, psychologue du travail),
- en matière d'assurances et de mutuelles : rattachement de la commune aux procédures de mise en concurrence lancées par le CIG ou groupements de commandes du CIG en vue de la souscription d'un contrat d'assurance/mutuelle, et adhésion de la Commune à ces contrats (assurance statutaire du personnel, assurance cyber-risques, protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance),

Objet : Conventions entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG) et la Commune de Vélizy-Villacoublay - Autorisation de signature donnée au Maire.

- centre de médecine préventive : mise à disposition d'un médecin du travail et d'une infirmière, surveillance médicale des agents et actions sur le milieu du travail, réalisation d'examens complémentaires...,
- remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales (les honoraires et autres frais médicaux prévus par le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux étant à la charge du budget de la collectivité, ceux-ci doivent être remboursés par la commune au CIG qui en fait l'avance),

CONSIDÉRANT que ces conventions et avenants font à chaque fois l'objet d'un passage en Conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'afin de fluidifier et d'alléger le processus de validation de ces documents et les échanges avec le CIG, il est souhaitable d'autoriser le Maire à signer les conventions et éventuels avenants, avec ou sans incidence financière avec le CIG, pour les prestations énumérées limitativement ci-dessous,

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

AUTORISE le Maire à signer les conventions et éventuels avenants, avec ou sans incidence financière, à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG), pour les prestations énumérées limitativement ci-après :

- conseil et assistance de la Commune,
- mise à disposition auprès de la Commune d'agents du CIG et de professionnels,
- assurance et mutuelle,
- remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales,
- relatives au centre de médecine préventive.

Fait et délibéré en séance le 05 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.